

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-19

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Descazeaux.

**ACQUISITIONS FONCIERES
POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE**

**COMMUNES DE DONZAC
ET DE SAINT-MICHEL**

- Aménagement de carrefour giratoire au droit des RD 30 et VC 10 à Donzac

Par délibération du 12 mars 2012, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour giratoire au droit de la RD 30 et de la VC 10 à Donzac, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires, mentionnées dans le tableau ci-joint.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Dès lors, les documents permettant de dresser les actes notariés doivent être adressés à l'Étude Oeuillet / Chabosson, sise à Montauban.

- Dégagement de visibilité au droit des RD 12 et RD 89 à Saint-Michel

Dans sa séance du 23 février 2010, l'Assemblée départementale a défini son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération de dégagement

de visibilité au droit des RD 12 et RD 89 à Saint-Michel, et a décidé du principe des affaires foncières afférentes, figurant dans le tableau porté en annexe.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine (cf « loi Murcef »).

La prise de possession anticipée de ces immeubles est effective depuis le 28 mai 2013.

L'ensemble des documents permettant d'établir les actes régularisant ces transferts de propriété doit être adressé à Maîtres Oeuillet / Chabosson, notaires à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur les affaires foncières concernant les opérations suivantes :
 - aménagement de carrefour giratoire au droit des RD 30 et VC 10 à Donzac
 - dégagement de visibilité au droit des RD 12 et RD 89 à Saint-Michel
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à ces opérations, notamment les actes notariés ;
- Précise que la somme totale de 19 131 € correspondant à la totalité des prix de vente et des frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,